

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, affectant une autorisation de programme de 48 934 € au profit du CFA IA (opération n°2018-13596),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mai 2018 et du Conseil régional du 9 juillet 2020, affectant une autorisation de programme de 700 875 € au profit du GRETA CFA 49 (opération n°2018-07015),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 et du Conseil régional du 21 octobre 2021 affectant une autorisation de programme de 3 294 € au profit de la MFR 53 (opération n°2019-07732),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 et du 6 mai 2022 affectant une autorisation de programme de 58 020 € au profit de la MFR 44 (opération n°2019-11172),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 et du Conseil régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 57 847 € au profit du CFA Agri Campus Laval (opération n°2019-10990),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant la convention et l'avenant-type investissement,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - DOSSIERS DE TRAVAUX 2022

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 060 920 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans, organisme gestionnaire du CFA CCI Le Mans - Sarthe, pour financer les frais de concours de maîtrise d'œuvre et les études de conception de cette phase de restructuration du campus du CFA, pour une dépense subventionnable de 2 121 840 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

2 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

D'AUTORISER

les modifications présentées en 2 - annexe - 1.

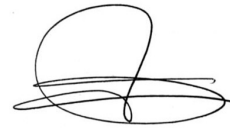
D'APPROUVER

les avenants présentés en 2 - annexe 2, 3 et 4.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants présentés en 2 – annexe 2, 3 et 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs